

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/099 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 243-07 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BASE D'ESSAI DES AUTORAILS AMG A AJACCIO

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etienne RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina PIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de CORSE à signer l'avenant n° 1 au marché n° 243-07 passé avec l'Entreprise RAFFALLI et Cie pour l'aménagement de la base d'essai des autorails AMG en gare d'Ajaccio en vue d'intégrer à ce marché :

- ✓ les travaux supplémentaires d'électricité engendrés par une modification par EDF de l'alimentation électrique de l'atelier, qui doit se réaliser à partir du poste de transformation EDF situé côté Mer (à proximité de la DDE), après remplacement de ce dernier effectué par EDF, en lieu et place d'une alimentation prévue initialement à partir du transformateur situé du côté du Cours Napoléon,
- ✓ les travaux de déviation provisoire d'une conduite d'eaux usées appartenant à la CAPA et de déviation définitive d'une conduite d'eaux pluviales de la gare d'Ajaccio, celles-ci interférant avec trois semelles de fondation de l'extension du bâtiment de la base d'essai,
- ✓ le renforcement de la dalle supportant les colonnes de levage résultant de la modification du programme initial pour intégrer la possibilité d'utiliser les colonnes de levage pour les autorails SOULE.

Le montant du présent avenant, s'établit à :

	Montant de l'Avenant n° 1
Montant HT	118 071,85 €
T.V.A. (8 %) :	9 445,75 €
Montant TTC :	127 517,60 €

Le montant global du marché s'établit, après prise en compte du présent avenant, de la façon suivante :

	Montant initial du marché	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en Euros HT :	865 778,86 €	983 850,71 €
T.V.A. (8 %) : €	69 262,31 €	78 708,06 €
Montant en euros TTC :	935 041,17 €	1 062 558,77 €

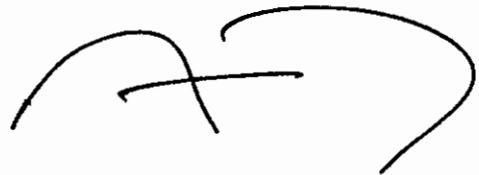
La passation de cet avenant représente une augmentation de 13,64 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

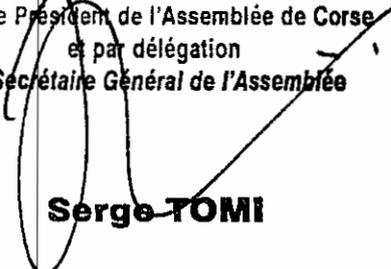
AJACCIO, le 5 juin 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE
AMENAGEMENT DE LA BASE D'ESSAI
DES AUTORAILS AMG EN GARE D'AJACCIO**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 243-07
PASSE AVEC LA SARL RAFFALLI et Cie**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1, en vue d'intégrer au marché n° 243-07 :

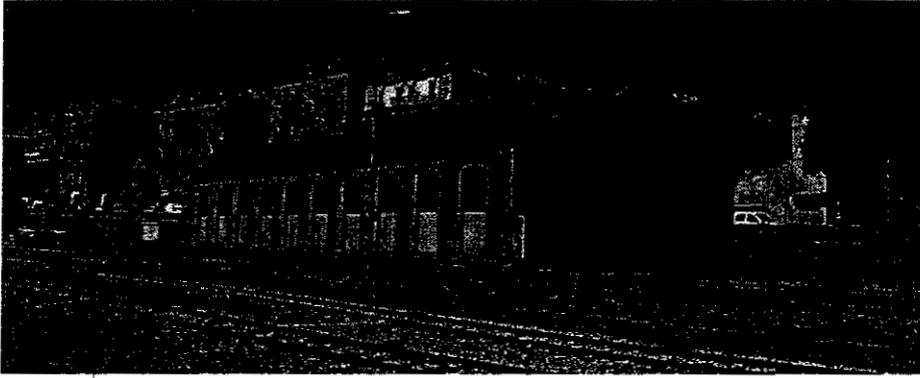
- ✓ les travaux supplémentaires d'électricité engendrés par une modification par EDF de l'alimentation électrique de l'atelier, qui doit se réaliser à partir du poste de transformation EDF situé côté Mer (à proximité de la DDE), après remplacement de ce dernier effectué par EDF, en lieu et place d'une alimentation prévue initialement à partir du transformateur situé du côté du Cours Napoléon,
- ✓ les travaux de déviation provisoire d'une conduite d'eaux usées appartenant à la CAPA et de déviation définitive d'une conduite d'eaux pluviales de la gare d'Ajaccio, celles-ci interférant avec trois semelles de fondation de l'extension du bâtiment de la base d'essai,
- ✓ le renforcement de la dalle supportant les colonnes de levage résultant de la modification du programme initial pour intégrer la possibilité d'utiliser les colonnes de levage pour les autorails SOULE.

II - RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

La base d'essai d'Ajaccio est définie pour réaliser les fonctions suivantes :

- ✓ Essais des AMG sur la période adéquate,
- ✓ Remisage de 3 équivalents bi-caisse (3 x 40 m),
- ✓ Maintenance de niveau 1,
- ✓ Nettoyage manuel des trains,
- ✓ Remplissage des carburants.

La réutilisation des anciens ateliers situés à proximité du Cours Napoléon prévoit leur réhabilitation et leur extension côté sud par une structure métallique de 160 m² de surface au sol, permettant le stockage des pièces et ingrédients et l'accueil de deux autorails dans une zone fermée et protégée des risques de dégradations.



La situation de ce bâtiment permet par ailleurs une séparation aisée des flux commerciaux de la gare et techniques des procédures d'essai des nouveaux autorails.

Les aménagements à réaliser sont les suivants :

- ✓ Création d'une fosse à aires latérales surbaissées en lieu et place de la fosse existante voie 6 d'une longueur utile 40 mètres hors escaliers,
- ✓ Création d'une voie sur dalle béton en lieu et place de la voie 4 actuelle,
- ✓ Extension du bâtiment côté sud,
- ✓ Acquisition d'équipements (8 colonnes élévatrices, 1 table élévatrice,...),
- ✓ Réfection de l'éclairage,
- ✓ Raccordement aux différents réseaux (AEP, EP, EU, EDF).

II - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 16 mars 2007,
- Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants:
 - CORSE MATIN
 - BOAMP
- Date limite de remise des offres : 12 avril 2007,
- Nombre d'offres reçues : 2
 - ☞ SARL RAFFALLI
 - ☞ SARL AGIR CONSTRUCTION
- Offre retenue : SARL RAFFALLI pour un montant de 935 041,17 € TTC.
- Délai d'exécution : 6 mois, dont un mois de préparation.

III - SITUATION ACTUELLE DU MARCHÉ

L'ordre de service n° 120-2007, prescrivant le démarrage des travaux au 19 novembre 2007, a été notifié à l'entreprise le 8 novembre 2007.

Les travaux sont en cours actuellement. La fin contractuelle des travaux est fixée au 18 avril 2008.

IV - OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'opération prévoyait la réalisation d'un aménagement dont le programme était uniquement basé sur les essais des nouveaux autorails AMG.

Il apparaît aujourd'hui que le dépôt réalisé sera utilisé pendant de longues années pour les besoins de maintenance du matériel roulant des CFC en gare d'Ajaccio, permettant ainsi de :

- ☞ mettre en œuvre une desserte périurbaine entre Ajaccio et Mezzana, comme prévu dans le cadre du programme opérationnel européen FEDER,
- ☞ développer des dessertes au départ d'Ajaccio sans la contrainte quotidienne de retour à Bastia pour les opérations de maintenance.

Cette modification de programme induit une adaptation des installations pour permettre leur utilisation pour les types de matériel roulant. Du fait de la diversité des matériels existants, la dalle en béton armé supportant les colonnes de levage doit donc être à même de recevoir des charges lourdes en tous points. Pour cela il est nécessaire de la renforcer, ce qui génère une augmentation des quantités de béton et d'acier.

D'autre part, l'alimentation électrique de l'atelier rénové devait se faire, selon l'avis initial d'EDF, à partir du transformateur EDF situé côté Cours Napoléon. Après bilan des puissances appelées, EDF a finalement reconsidéré sa position en estimant qu'il ne lui était plus possible de réaliser cette alimentation depuis le poste prévu, et que la seule possibilité était une alimentation à partir du poste de transformation situé de l'autre côté des voies CFC, côté mer, à proximité de la DDE, après renforcement de ce poste par ses soins. Ce changement d'origine de l'alimentation engendre des travaux supplémentaires de génie civil (tranchées, traversées des voies, regards) et d'électricité (fourniture et pose de câbles électriques, fourniture et pose de disjoncteurs et de coffrets électriques, remaniement de câbles sous gaines...) qui n'avaient pas été prévus au marché initial.

Enfin, aucune interférence de l'extension du bâtiment avec les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales n'avait été prévue, au vu des plans topographiques des installations de la gare d'Ajaccio.

Lors de la réalisation des fouilles, il est cependant apparu que trois fondations de l'extension du bâtiment venaient interférer, côté gare, avec un dessableur d'eaux usées appartenant à la CAPA, dont les dimensions importantes n'avaient pas été détectées lors des relevés topographiques préparatoires.

Une déviation localisée provisoire de cette conduite d'eaux usées sur 25 mètres de longueur, au droit de l'extension de l'atelier, s'avère donc indispensable pour permettre la poursuite des travaux.

La reconstruction du dessableur et la déviation définitive du réseau sera étudiée et réalisée ultérieurement par la CAPA qui devra régler, par la même occasion, le problème endémique de débordement des égouts lors des épisodes pluvieux importants, qui lui a été signalé à maintes reprises.

Ces modifications et travaux supplémentaires nécessitent un allongement du délai d'exécution de 1,5 mois, réparti comme suit :

- ☞ Modification de programme : 2 semaines,
- ☞ Déplacement poste EDF : 3 semaines,
- ☞ Déplacement réseau eaux usées : 1 semaine.

L'avenant n° 1 permet d'intégrer au présent marché les travaux et les quantités supplémentaires décrits ci-dessus et de porter le délai d'exécution de 6 mois à 7 mois et demi.

Le montant du présent avenant n° 1, s'établit à :

Modification programme pour accueil matériels roulants existants	24 157,40 €
Déplacement alimentation électrique	77 753,94 €
Déplacement provisoire réseau EU	16 160,51 €
Total HT	118 071,85 €
T.V.A. 8 %	9 445,75 €
Total TTC	127 517,60 €

Soit en lettres : Cent vingt sept mille cinq cent dix-sept euros et soixante centimes toutes taxes comprises.

Le montant global du marché passe alors à 1 062 558,77 € TTC, ce qui représente une augmentation de 13,64 % par rapport au montant initial du marché.

V - MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHÉ

Le marché n° 243-07, est donc modifié dans les conditions suivantes.

1 - Délais d'exécution :

Le délai de global de réalisation du marché est porté de 6 mois à 7,5 mois, dont un mois de préparation.

2 - Prix unitaires :

Les travaux d'alimentation électrique et de déviation localisée des réseaux d'eaux usées et pluviales sont rémunérés par application d'un bordereau complémentaire des prix. Le détail estimatif des travaux supplémentaires est annexé à l'avenant.

3 - Montant du marché :

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

MONTANT HT	983 850,71 €
T.V.A. (8 %)	78 708,06 €
MONTANT TTC	1 062 558,77 €

Soit en lettres : Un million soixante deux mille cinq cent cinquante huit euros et soixante dix-sept centimes toutes taxes comprises

4 - Financement :

Le montant de cet avenant porte le marché de travaux à **1 062 558,77 € TTC**. A ce montant viendra s'ajouter le marché de voirie et réseaux divers en cours de passation d'un montant d'environ **230 000 € TTC**.

Le montant global des travaux cofinancés étant de **1 330 899 € TTC**, l'incidence de cet avenant sur le montant de l'opération est nulle et il pourra être cofinancé au même titre que le marché initial, sur le PEI (Etat : 70 %, CTC : 30 %).

VI - AVIS DE LA CAO

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 avril 2008 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant